



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

**Marianne MAXIMI**  
Députée du Puy-de-Dôme  
126, rue de l'Université  
75007 Paris

**Gabriel ATTAL**  
Premier ministre  
Hôtel de Matignon  
57, rue de Varenne  
75700 Paris

Mardi 30 janvier 2024

M. le Premier ministre,

Il y a une semaine, une enfant de 15 ans s'est suicidée dans sa chambre d'hôtel où elle avait été placée par l'Aide Sociale à l'Enfance du Puy-de-Dôme.

Un tel drame ne saurait être traité comme un fait divers.

Les enfants placés sont sous la responsabilité de l'État français. Or, l'État ne peut ignorer la dangerosité des placements en hôtel.

En 2019, l'Inspection générale des affaires sociales, saisie par l'ancien secrétaire d'État chargé de l'enfance, Adrien Taquet, a rendu un rapport particulièrement accablant sur ce mode de placement.

En 2022, votre majorité a adopté une loi relative à la protection des enfants qui renforçait les conditions d'encadrement et de sécurité pour les enfants placés en hôtel.

Cette mesure n'a jamais été mise en œuvre. Le décret d'application n'est jamais paru.

De même, cette loi interdit, au 1er février 2024, les placements en hôtel. Il reste deux jours pour mettre en œuvre cette interdiction et nous n'avons ni Ministre de l'Enfance, ni décret d'application pour le faire.

Cette situation ne peut plus durer. L'État doit prendre ses responsabilités, publier le décret d'interdiction et s'assurer que les Départements respectent cette mesure.

En l'absence de ministre chargé de l'Enfance, je vous sollicite directement afin que vous puissiez faire le nécessaire pour que ce décret soit publié.

Veillez recevoir, Monsieur le Premier ministre, mes salutations républicaines.

Marianne MAXIMI